

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MINIÈRES EN INDO-CHINE (1906-1909) zinc

Société d'études minières en Indo-Chine
(*Mémoire de la Loire et de la Haute-Loire, 29 janvier 1906*)

Il paraît, dit l' « Écho des mines » qu'il y a sérieusement de la calamine en Indo-Chine. La Société d'études minières en Indo-Chine, qui vient de se constituer et dont le siège social est, 55, rue de Châteaudun, a fait étudier des gîtes explorés jadis par des Chinois. Ainsi qu'il résulte du rapport de M. Pierron¹, ingénieur, ancien élève de l'École polytechnique, les cinq périmètres de zinc qui constituent une partie de l'apport de M. G. Lecocq suffisent à eux seuls à justifier le chiffre stipulé dans les statuts en actions d'apport. Si les gisements qu'ils représentent n'ont pu être encore exactement cubés, il apparaît bien cependant, étant donné les travaux antérieurs exécutés par les Chinois, qu'on se trouve en présence d'amas de minerais des plus importants.

En tous cas, ce rapport indique des gisements apparents, d'où il sera facile d'extraire immédiatement à ciel ouvert et sans grands frais une quantité de minerai de zinc qui peut être évaluée à plus d'un millier de tonnes. Ces mille tonnes transportées en Europe pourraient être vendues à Anvers, le grand marché des minerais de zinc au prix de 180 fr. la tonne, prix qui, tous frais déduits et redevance payée, permettrait éventuellement de rembourser intégralement, dès la première année, le capital de la société.

En tout état de cause, les bénéfices résultant de cette première exploitation pourront servir à étudier d'une façon complète le domaine minier et permettre la création par la suite, d'autres sociétés d'exploitation importantes.

Les périmètres d'or qui existent sont situés dans la région de Long-Vai (prov. de Quang-Yen, Tonkin). M. Pierron s'est livré à des études toutes particulières sur les alluvions aurifères de cette région et, des travaux qu'il y a effectués, résultent des indications précieuses sur la valeur des gisements sur lesquels la société a des droits d'option.

D'après ses statuts, la société a pour objet l'étude, la prospection et la mise en valeur des divers périmètres miniers ci-après énumérés en Indo-Chine et tous autres périmètres ou concessions minières qu'elle pourra prendre. La prise de tout périmètre minier ou de toute concession minière en Indo-Chine en conformité du décret de 1897, l'étude, la prospection et la mise en valeur de ceux-ci, l'exploitation des mines ainsi étudiées, ou de toutes autres mines qu'elle pourrait posséder, et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, financières et commerciales ayant trait directement ou indirectement à l'obtention de toutes concessions, périmètres de recherches et droits divers à l'achat, la vente ou à l'exploitation de concessions minières ou de concessions agricoles ou forestières nécessaires pour l'exploitation des premières en Indo-Chine et des produits extraits de ces concessions, ainsi que l'organisation et la constitution, par voie d'apport ou autrement, de toutes sociétés nouvelles ayant le

¹ Marcel Aimé Pierron (1877-1927) : polytechnicien, administrateur de la Société électrique et mécanique d'Indo-Chine (1905), administrateur délégué de la Société minière du Tonkin et de la Société minière de Thanh-Moi (1911), président et administrateur délégué de la Cie française minéralurgique.

même objet.

La durée de la société est fixée à 30 années.

Le capital social est fixé à 100.000 fr. et divisé en 100 actions de 100 fr. chacune. 500 sont remises à M. Lecocq en représentation de ses apports : 1° Périmètres réservés dans la province de Thai-Nguyen pour le minerai de zinc ; 2° Bénéfice des demandes, études, plans et recherches qu'il a fait faire pour l'étude des périmètres ci-dessus ainsi que pour celles d'autres périmètres à prendre ; 3° Bénéfice d'options verbales sur différentes mines d'or du Tonkin.

Il est alloué en outre au fondateur une somme de 10.000 francs et une redevance de 20 francs par tonne de minerai de zinc enrichi.

Constitution
Société d'études minières en Indo-Chine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 février 1906)

Suivant acte reçu par M^e Josset, notaire à Paris, le 3 janvier 1906, M. Georges Léon Lecocq, rentier, demeurant à Paris, rue La-Rochefoucauld, n° 39, a établi les statuts d'une société anonyme, sous la dénomination de Société d'études minières en Indo-Chine.

La société a pour objet principal : l'étude, la prospection et la mise en valeur des divers périmètres miniers dont il lui a été fait apport, sis en Indo-Chine, et de tous autres périmètres ou concessions minières. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

Le siège social est à Paris, 55, rue de Châteaudun.

La durée de la société a été fixée à 30 années.

Le capital social est de 100.000 fr. et divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune. Sur ces actions, 500 entièrement libérées, ont été remises à M. Lecocq, fondateur, avec une somme de 10.000 fr. espèces, en représentation de ses apports. Les 500 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Il sera payé à M. Lecocq une redevance de 20 fr. par tonne de minerai de zinc pourvu que celui-ci ait une teneur minima de 40 %. Cette redevance sera payée par semestre, et il pourra être créé à la demande de l'apporteur des parts bénéficiaires en représentation de cette redevance.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions. Le solde sera réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration, et 90 % qui resteront à la disposition de l'assemblée générale qui pourra prélever tout ou partie de ces 90 % pour l'affecter à l'amortissement du capital-actions ou pour créer un fonds de prévoyance.

Ont été nommés administrateurs : MM. Renard (Ulysse-Marie), demeurant à Paris, cité Condorcet, 8 ; Lecocq (Georges-Léon), susnommé ; et Dubois de Niermont (Paul)², 91, rue de Monceau à Paris. — *Journal spécial des sociétés françaises par actions*, 8 février 1906.

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
Société d'études minières en Indo-Chine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 mai 1909)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine en date du 17 mai 1909 a

² Paul Dubois de Niermont : nommé en 1907 administrateur des Phonographes et cinégraphes Lux, il ne l'est déjà plus en 1913.

prononcé la faillite de cette société, dont le siège social était, 55, rue de Châteaudun, à Paris. — Ouverture le 28 avril 1909. — M. Hennebuisse, juge-commissaire, M. Planque, syndic provisoire, 6, rue de Savoie, Paris.

ANNONCES LÉGALES

Société d'études minières en Indo-Chine
Opposition au jugement déclaratif de faillite
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 mai 1909)

M, Lecocq, administrateur délégué de cette société, a, suivant exploit de M^e Thévenon, huissier à Paris, formé opposition au jugement rendu par le tribunal de commerce de la Seine, le 18 mai 1909 la déclarant en état de faillite. Les personnes intéressées au maintien de la faillite sont invitées à produire leurs réclamations et leurs titres de créances entre les mains de M. Planque, syndic, 6, rue de Savoie, Paris.

FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Société d'études minières en Indo-Chine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 juin 1909)

Rapport du jugement déclaratif de faillite. Par jugement du 15 juin 1909, le tribunal de commerce de la Seine rapporte le jugement du 18 mai 1909, déclarant cette société en état de faillite, et en conséquence la replace en même et semblable état qu'avant le prononcé d'icelui.
